

4.2 Objectifs du projet

Transformation d'une aire naturelle de camping en camping

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

création d'une voirie en revêtement bi-couches, viabilisation de 12 emplacements RML, création de 18 emplacements tente/camping car et plantation de haies

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

exploitation d'un camping essentiellement destiné à une clientèle de curistes drainés par la station thermale dacquoise

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

demande de permis d'aménager un camping

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie du camping après aménagement	13 540 m ²
73 emplacements (12 RML - 61 camping-cars / tentes)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Département des LANDES,

Commune d'YZOSSE,

Route des Braous

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 0 1' 14 "4 Lat. 4 3° 4 2' 3 2" 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI approuvé le 15 juin 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 500 m au sud de la zone FR 7200724.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des aménagements seront résorbées sur site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, le terrain étant déjà exploité sous forme d'aire naturelle de camping. Son extension est réalisé sur une parcelle contiguë actuellement exploitée en maïs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 visé au paragraphe 5 est distant de 500m du site du projet. Le terrain est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Il est actuellement exploité en aire naturelle de camping pour partie et en maïs pour l'autre partie. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un quelconque impact sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Disparition d'une partie d'un champ de maïs (2100 m ² environ).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation Aléa risque sismique modéré zone de retrait-gonflement des sols argileux
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il engendrera un trafic supplémentaire d'une quinzaine de véhicules.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase de travaux, la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réduction de 2100 m ² environ de surface cultivée en maïs (par la famille de l'exploitant du camping)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

néant

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car la demande de permis d'aménager à déposer a pour objet de permettre le classement d'une aire naturelle de camping actuellement exploitée en camping sur environ 85% de sa surface.

Son extension (15%) de la surface se fera sur un champ de maïs, terrain ne présentant aucune sensibilité écologique.

On notera que l'ensemble du terrain est classé en zone Ut du PLU d'Yzosse

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan topographique de l'aire naturelle de camping existante.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



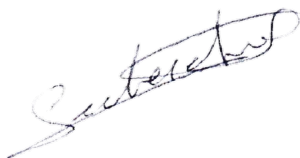
Fait à

St Vincent de Tyrosse

le,

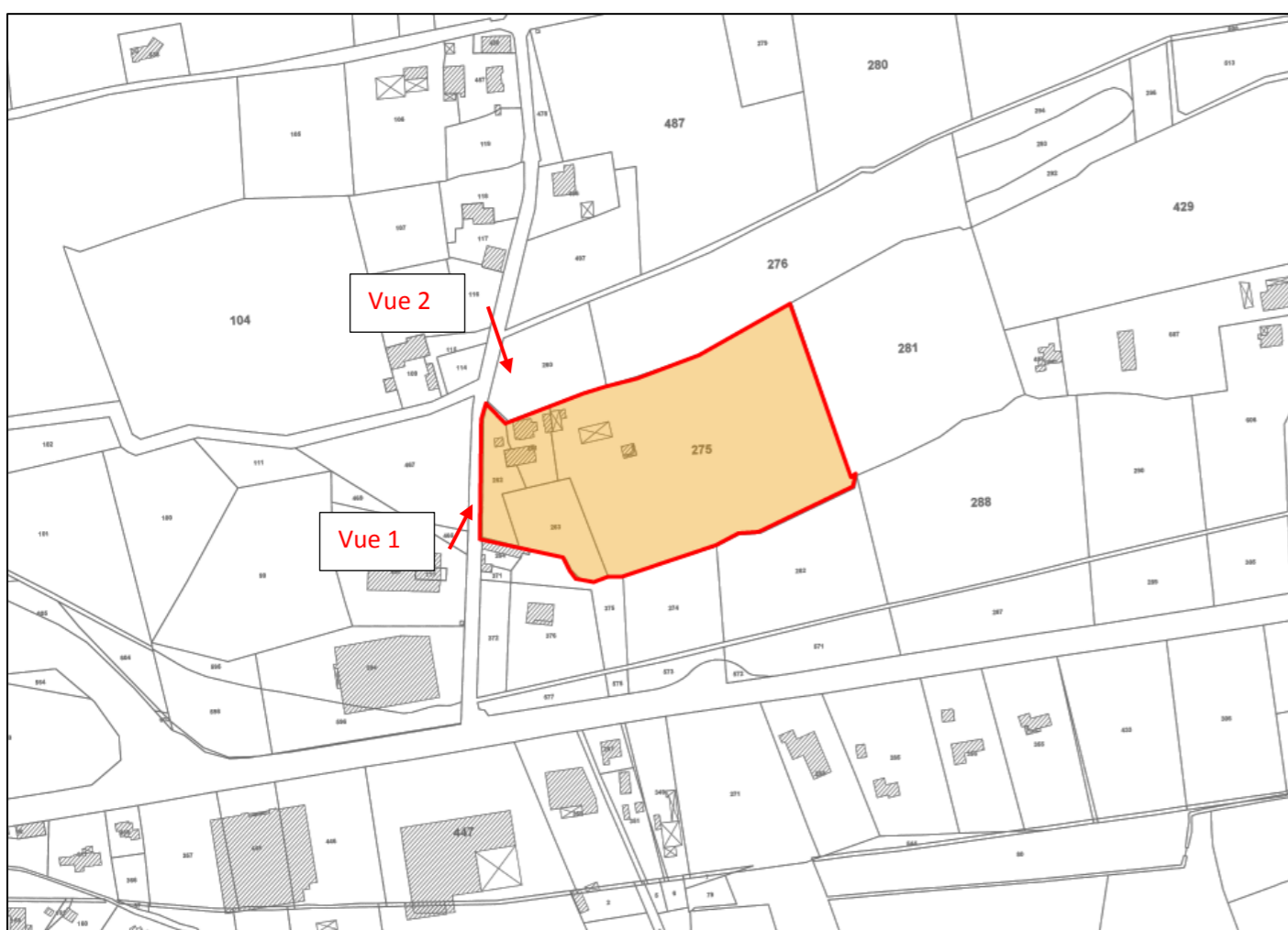
22/12/2017

Signature





Vue 1 : Depuis le Sud de la route des Braous



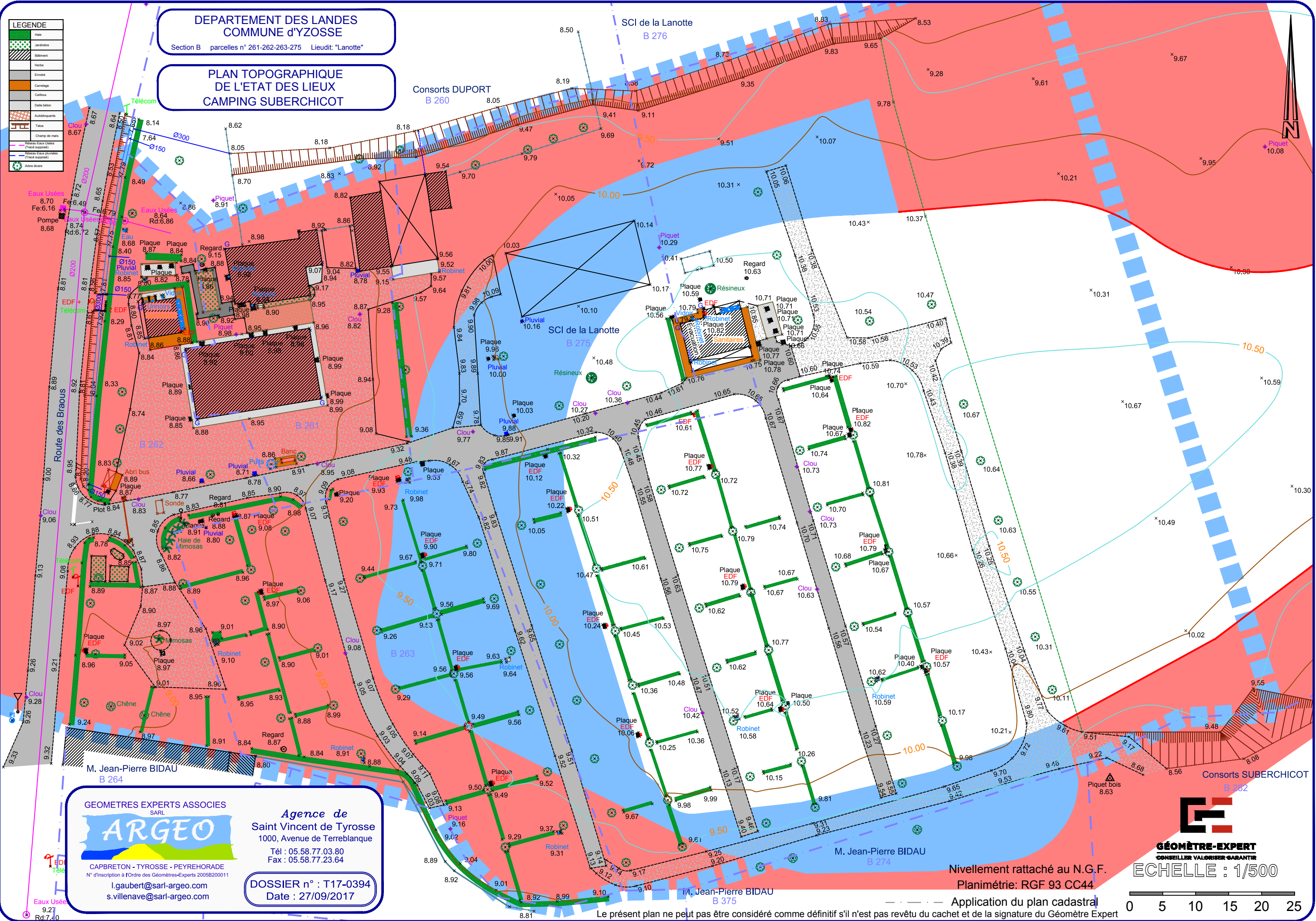
Vue 2 : Depuis le Nord de la route des Braous

LEGENDE	
	Eau
	Jardins
	Bâtiment
	Vieille
	Embois
	Carriage
	Carriage
	Dalle béton
	Talus
	Autoboulevard
	Talus
	Champ de maïs
	Réseau Eau Usées (Tracé approuvé)
	Réseau Eau Pluviales (Tracé approuvé)
	Autre divers

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'YZOSSE

Section B parcelles n° 261-262-263-275 Lieudit: "Lanotte"

PLAN TOPOGRAPHIQUE
DE L'ETAT DES LIEUX
CAMPING SUBERCHICOT



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES SARL

ARGEO

CAPBRETON - TYROSSE - PEYREHORADE
N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts 2005B200011

l.gaubert@sarl-argeo.com
s.villeneuve@sarl-argeo.com

Agence de
Saint Vincent de Tyrosse
1000, Avenue de Terreblanque
Tél : 05.58.77.03.80
Fax : 05.58.77.23.64

DOSSIER n° : T17-0394
Date : 27/09/2017

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ECHELLE : 1/500

0 5 10 15 20 25

Nivellement rattaché au N.G.F.
Planimétrie: RGF 93 CC44

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'YZOSSE

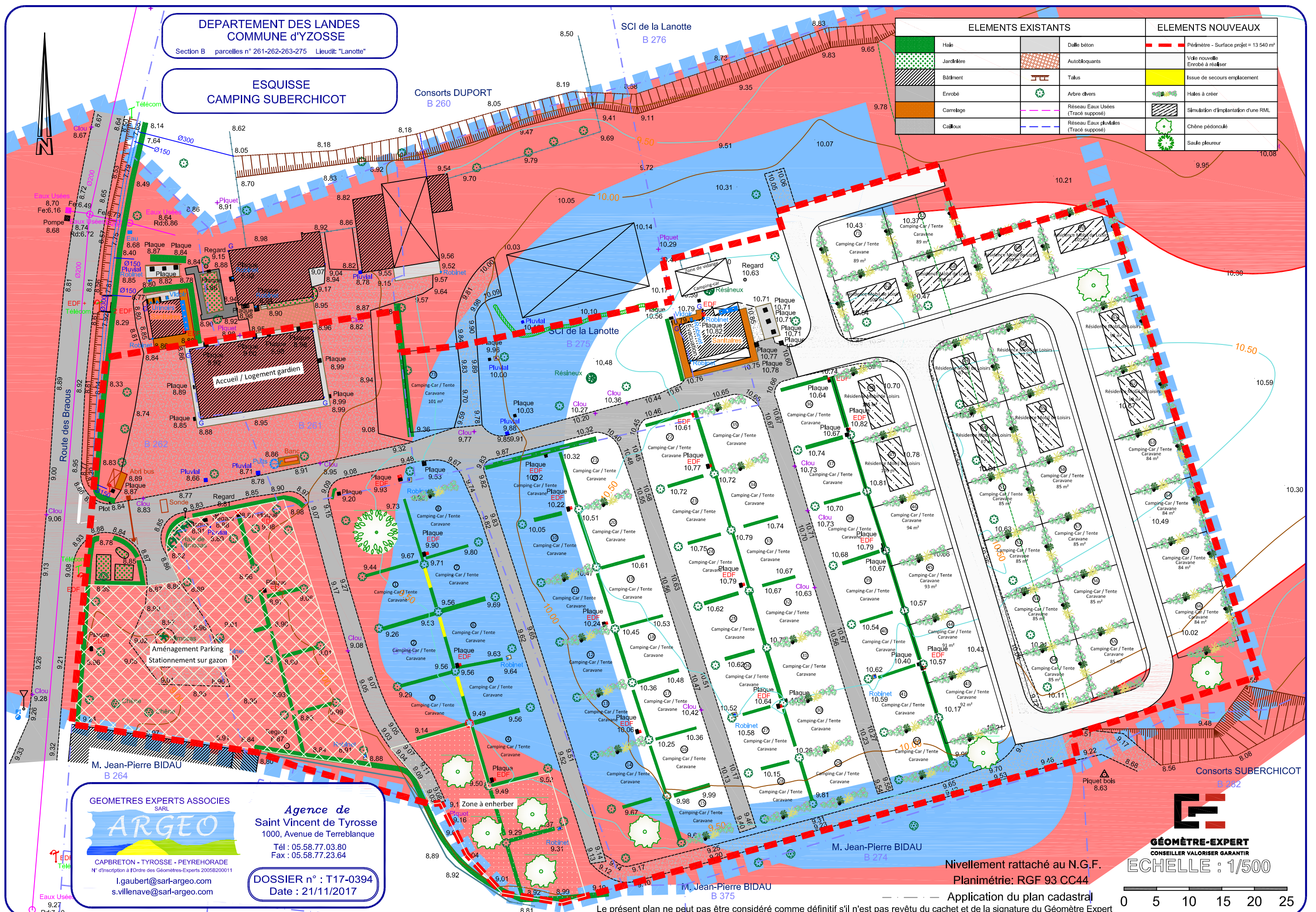
Section B parcelles n° 261-262-263-275 Lieudit: "Lanotte"

ESQUISSE
CAMPING SUBERCHICOT

Consorts DUPORT
B 260

SCI de la Lanotte
B 276

ELEMENTS EXISTANTS		ELEMENTS NOUVEAUX	
	Haie		Périmètre - Surface projet = 13 540 m²
	Jardinière		Voie nouvelle Enrobé à réaliser
	Bâtiment		Talus
	Enrobé		Arbre divers
	Carrelage		Réseau Eaux Usées (Tracé supposé)
	Cailoux		Réseau Eaux Pluviales (Tracé supposé)
			Issue de secours emplacement
			Haies à créer
			Simulation d'implantation d'une RML
			Chêne pédonculé
			Sauze pleureur



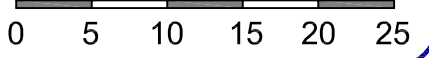
GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
SARL
ARGEO
CAPBRETON - TYROSSE - PEYREHORADE
N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts 2005B200011
l.gaubert@sarl-argeo.com
s.villeneuve@sarl-argeo.com

Agence de
Saint Vincent de Tyrosse
1000, Avenue de Terreblanque
Tél : 05.58.77.03.80
Fax : 05.58.77.23.64

DOSSIER n° : T17-0394
Date : 21/11/2017

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
ECHELLE : 1/500

Nivellement rattaché au N.G.F.
Planimétrie: RGF 93 CC44



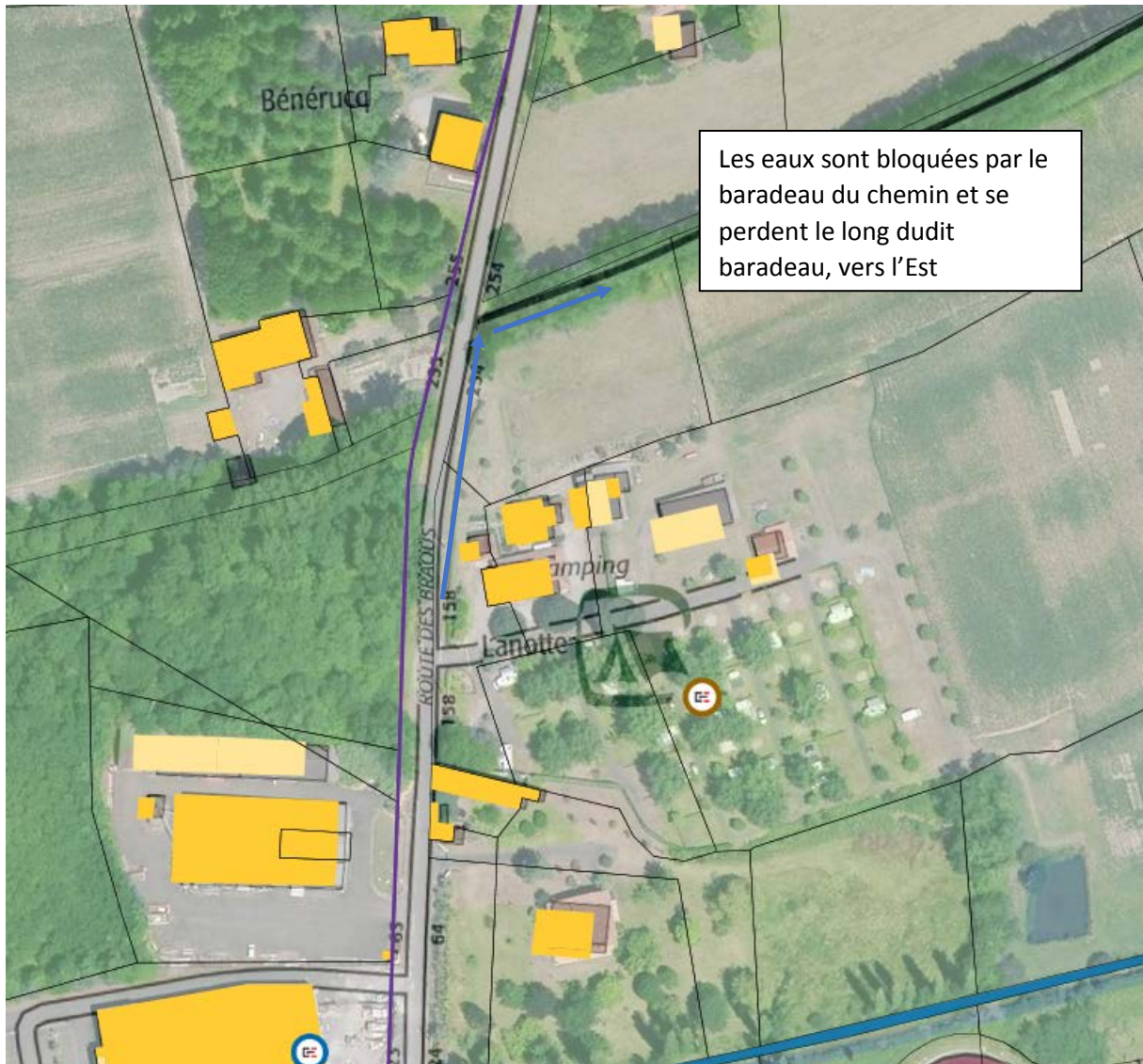
Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

5- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation :

Veillez préciser si le projet est en lien hydraulique (fossé, cours d'eau) avec le site Natura 2000, l'Adour situé à 500 m. Si oui, veuillez compléter votre demande d'examen au cas par cas par une étude d'incidence environnementale Natura 2000.

Un fossé longe le terrain objet du projet.

Les eaux issues de l'aire naturelle de camping Lanotte à Yzosse ont le parcours suivant :



Il n'existe donc pas de lien hydraulique avec la zone natura 2000 située au Nord du projet.

Veillez présenter le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du secteur et les règlements des zonages.

Voir PPRI ci-annexé (fichier à part)

6- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé. Veuillez présenter sur deux plans de masse distincts :

- l'aire naturelle de camping actuelle
- le projet définitif de camping avec ces 71 emplacements dont 59 réservés à des campings-car et tentes et 12 pour les résidences mobiles de loisirs (RML).

-
Veuillez présenter votre programme de plantation pour délimiter les emplacements en vous assurant que les espèces choisies soient des essences locales non invasives et non allergènes. Par ailleurs, une diversité de végétation favoriserait la biodiversité.

Ces deux plans ont été fournis dans la demande initiale

Plan actuel : fichier dénommé « annexe sup.pdf »

Plan projet : fichier dénommé « annexe 4 »

Peut-être n'était-ce pas clair, ou n'avez-vous pas reçu ces plans ? aussi, ils vous sont ré-adressés.

Concernant les plantations, elles seront choisies dans la liste des essences indiquées dans l'annexe 5 (fichier dénommé « Annexe 5 plantations.pdf »).

Il est entendu que les haies nouvelles seront composées du mélange de trois essences.

ANNEXE PLANTATIONS

Composition à privilégier pour la composition des haies bocagères :

Arbres :



Bouleau Blanc



Châtaignier commun



Chêne pédonculé



Chêne tauzin



Houx



Charme

Arbustes



Arbousier



Aubépine monogyne



Cornouiller mâle



Noisetier commun



Prunellier



Genêts à balais



Ajonc

Fruitiers



Cognassier



Prunier



Poirier



Pommier



Figuier



Néflier commun



Sorbier



Cerisier



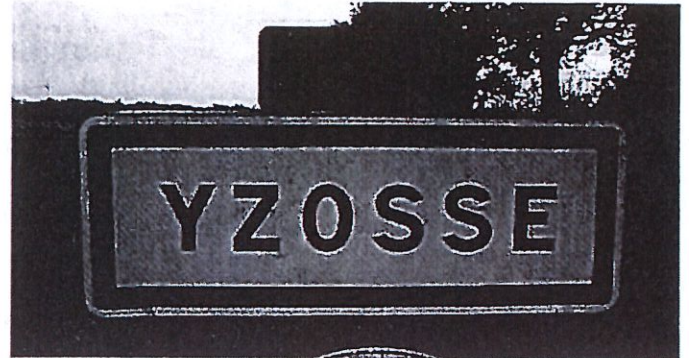
direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service
de l'Environnement,
des Risques et de la
Sécurité
Bureau de la Prévention,
des Risques et de la
Défense

INONDATION SECTEUR DE DAX

13



Cote Ref 10.36 NCF

REGLEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté

Mont de Marsan, le 15 JUIN 2005

Le Préfet



Pierre SOUBELET

OBSERVATIONS GENERALES

END

Pour faciliter son utilisation, le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation du Secteur de DAX comprend deux types de rédaction :

- l'une destinée à la commune de DAX,
- l'autre destinée aux 12 autres communes.

Pour ces dernières, le règlement de la zone ne s'applique bien sûr que si elle existe sur le Document Graphique.

o

o o

TITRE 1 - : PORTEE DU P.P.R. - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Champ d'application

La Zone inondable de la crue de référence sur le Secteur de DAX comprend :

♦ **des Zones R. (Rouges)** : Zones rurales à préserver pour l'expansion des crues ou zones urbaines où l'aléa est fort (hauteur d'eau de plus de un mètre ou zone de vitesse).

♦ **des zones B (Bleues)** , zones urbaines où l'aléa est faible (hauteur d'eau de moins d'un mètre ou zone sans vitesse).

ARTICLE 1.2 : - Effet du P.P.R.

Le P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562.4 du Code de l'Environnement.

⇒ il doit être annexé au P.L.U. en application des articles L. 126.1 et R 123.24.4 du Code de l'urbanisme par le Maire, autorité responsable de la réalisation du P.L.U.

En cas de contradictions ou d'incertitudes, les dispositions du P.P.R. prévalent sur celle du P.L.U.

⇒ Les règles de construction (R 126.1 du Code de la Construction et de l'Habitation) sont à appliquer par les Maîtres d'ouvrage et les professionnels chargés de réaliser les projets,

⇒ Les études et mesures à prendre pour assurer, le bon écoulement des crues débordantes sont sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage des travaux et aménagements,

⇒ Les autorisations délivrées par les autorités administratives doivent tenir compte des règles définies par le P.P.R.

TITRE 2 - REGLEMENTATION DES PROJETS

Règles définies en application de l'article L. 562.1.II.1.

CHAPITRE 2.1. : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

Zone dont l'occupation est strictement contrainte. Le principe est l'inconstructibilité. L'augmentation de population est interdite.

ARTICLE 2.1.1. : Sont interdits :

- ♦ Les constructions nouvelles (autres que celles indiquées à l'article 2.1.2.).
- ♦ Les aménagements et travaux conduisant à créer un ou des logements supplémentaires,
- ♦ Les extensions de construction entraînant une augmentation de l'emprise au sol (autres que celles indiquées à l'article 2.1.2.).
- ♦ Les aménagements de sous-sols existants ;
- ♦ Les installations ouvrages, travaux et activités, modifiant de façon significative et créant un impact négatif sur les écoulements des crues débordantes.

Article 2.1.2. : Sont admis dans la mesure où l'impact négatif est non significatif.

- ♦ Les reconstructions après sinistre où changement de destination (dans le sens d'une moindre occupation des personnes et des biens) sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens ,
- ♦ Les travaux d'entretien et de gestion courants, notamment les aménagement internes, les traitements de façade et la réfection des toitures,
- ♦ Les constructions et aménagement d'accès de sécurité extérieurs,
- ♦ Les constructions et aménagements destinés à l'usage sanitaire ou technique ; ou de loisirs (salle de bain, garage, piscine, auvent, véranda non fermée, mise aux normes d'élevages existants...) sous réserve de réduire leur vulnérabilité,

♦ Les adaptations ou réfections pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités comme les accès à l'étage et au toit, le rehaussement de niveau, l'aménagement de combles, la construction d'un étage supplémentaire (sauf logement visé à l'article 2.1.1),

♦ Les infrastructures ou équipements publics ou privés absolument nécessaires au « fonctionnement » de la zone ou dont l'implantation géographique n'est pas déplaçable (station d'irrigation, station d'épuration ...). sous réserve de réduire la vulnérabilité des biens.

D'une façon générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens consistent à fixer la cote des planchers habitables au niveau de la crue de référence indiquée dans les documents graphiques.

Pour les autres planchers, ils pourront être construits en dessous, mais tout sera prévu pour que ces équipements supportent les submersions sans inconvénient.

Les installations électriques seront étanches ou placées hors d'eau. Les matériaux ou revêtements seront insensibles à l'eau.

Toutes dispositions seront prises pour empêcher la libération d'objet et de produits dangereux, polluants ou flottants.

CHAPITRE 2.2. : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE

Zone où le développement reste autorisé, en regard du phénomène d'inondation.

ARTICLE 2.1. : Sont interdits :

- Néant -

ARTICLE 2.2. : Sont autorisés :

♦ Les constructions nouvelles, les extensions, les aménagements, les reconstructions, les travaux d'entretien, tous types de travaux, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens.

♦ D'une façon générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens consistent à **fixer la cote des planchers habitables au niveau de la crue de référence indiquée dans les documents graphiques.**

♦ Pour les autres planchers, ils pourront être construits en dessous, mais tout sera prévu pour que ces équipements supportent les submersions sans inconvénient.

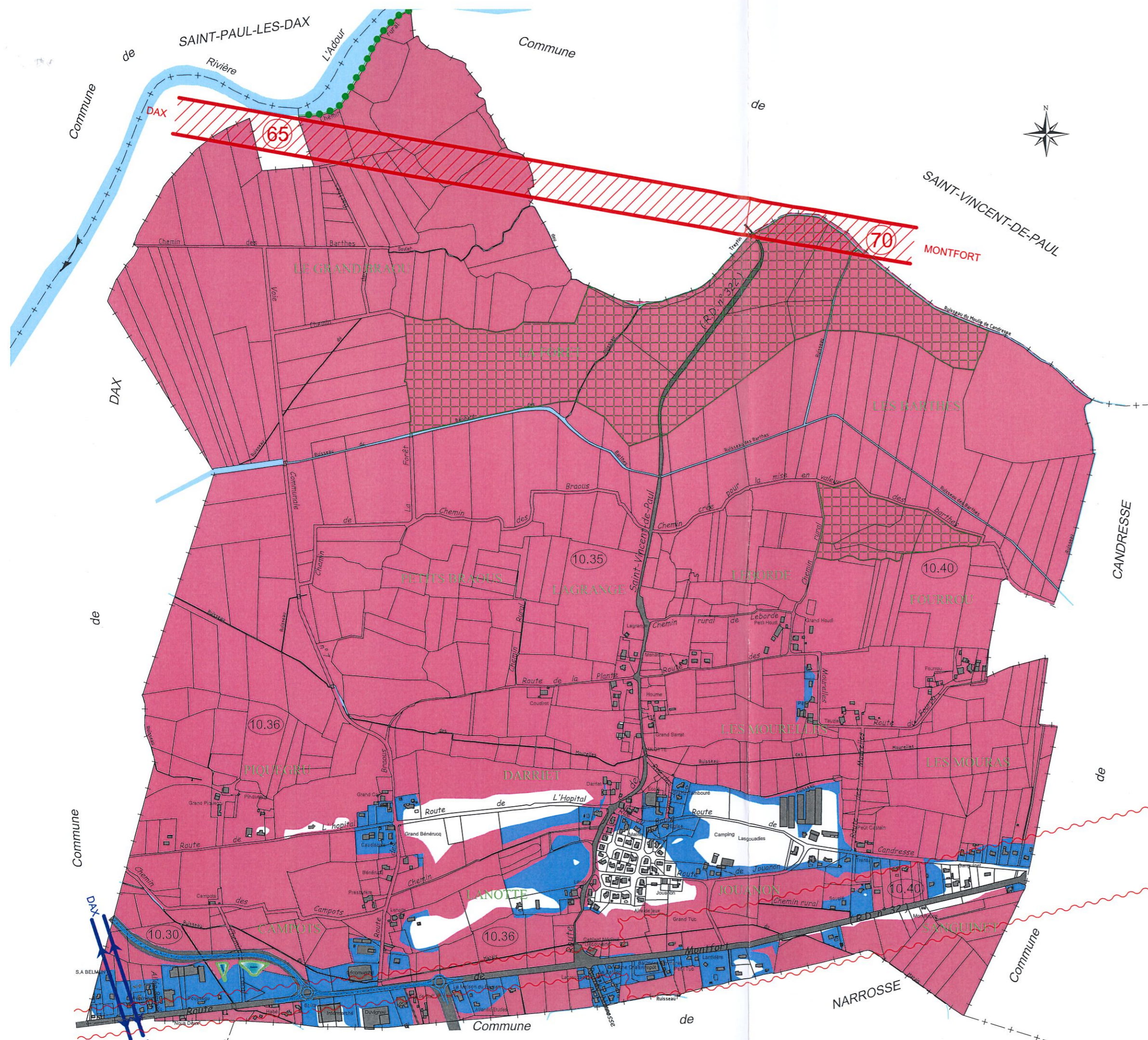
♦ Les installations électriques seront étanches ou placées hors d'eau. Les matériaux ou revêtement seront insensibles à l'eau.

♦ Toutes dispositions seront prises pour empêcher la libération d'objet et de produits dangereux, polluants ou flottants.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de YZOSSE

Plan des servitudes
d'utilité publique et
de la zone inondable



LEGENDE

- Servitudes d'utilité publique :
- A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
 - EL3 Servitudes de marchepied
 - I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)
 - PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- Risque d'inondation :
- Aléa faible d'inondation
 - Aléa fort d'inondation
- Nuisances sonores :
- Secteur de nuisances sonores